

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES (CGPS)

Guide professionnel

(En vigueur au 01/04/2026)

Table des matières

1PRÉAMBULE.....	4
1.1.Généralités.....	4
1.2.Définitions	4
2LES SERVICES proposés par le Prestataire.....	5
2.1.Activité de guide	5
1.1.1Attestation de compétences	5
1.1.2Conditions physiques	5
1.1.3Animaux	6
2.2.Création et vente d'objets artisanaux / produits dérivés	6
3PRIX ET réservations	6
3.1.Prix pratiqués par le Prestataire	6
3.2.Modalités de réservation.....	6
3.3.Frais annexes	6
4DEVIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	7
4.1.Devis	7
4.2.Modalités de paiement.....	7
5ANNULATION, REPORT ET RETARD	7
5.1.Annulation	7
5.2.Report	8
5.3.Retard	8
1.1.4Retard du Client.....	8
1.1.5Retard du Prestataire.....	8
1.1.6Retard du Prestataire.....	8
6RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE.....	8
7OBLIGATIONS DES PARTIES	9
7.1.Obligations du Prestataire	9
7.2.Obligations du Client	9
8CLAUSE PÉNALE	9

8.1.Intérêts de retard	9
8.2.Pénalités de retard	10
8.3.Indemnité forfaitaire	10
9ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION	10
10GARANTIES LEGALES	10
10.1.La garantie légale de conformité	10
10.2.La garantie légale des vices cachés.....	11
10.3.Service après-vente	12
11EXCEPTION D'INEXÉCUTION	12
12FORCE MAJEURE	12
13PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE	12
14PHOTOGRAPHIES	13
15AVIS CLIENT	13
16PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	13
17DONNÉES PERSONNELLES	13
17.1.Généralités	13
17.2.Temps de conservation des données personnelles	14
17.3.L'issue des données à l'expiration du délai de conservation	14
17.4.Les droits du Client	14
18Prospection commerciale	15
19SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
20LITIGES	15
20.1.Accord amiable	15
20.2.Médiation de la consommation	15
20.3.Tribunal compétent.....	16

1 PRÉAMBULE

1.1. Généralités

La Société LABEL NATURE est inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) de COUTANCES-50, sous le numéro de SIRET 99971220100014, au capital social de 1000 €.

Son siège social / adresse est situé(e) au 44 route de la lupéenne, 50300 SAINT LOUP,

Nom commercial « LABEL NATURE»,

TVA Intracommunautaire : FR17999712201 ,

Contact : labelnature@orange.fr, sebastien@label-nature.net, 06 11 75 61 60

Référence de l'assurance professionnelle (RC pro) : Thelem TFRD13457528

(Ci-après le « **Prestataire** »).

Site internet du Prestataire : <https://label-nature.net>

(Ci-après désigné « **le Site** »).

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « **Conditions générales** ») ont pour objet :

- de définir les modalités et conditions d'utilisation des « **Services** » proposés par le Prestataire à une personne physique jouissant de la capacité juridique de contracter ou à une personne morale, (ci-après le « **Client** ») ;
- de définir les droits et obligations des « **Parties** » dans ce cadre, à savoir, le Prestataire et le Client ;

Les présentes conditions générales sont accessibles à tout moment par un lien direct en bas de page du Site et prévalent sur tout autre document. Le prestataire proposant, à titre professionnel et par voie électronique, la prestation de services, il met à disposition les présentes stipulations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction (article 1127-1 du code civil).

Le Client faisant appel aux services du Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales. L'acceptation des conditions générales du Prestataire par le Client étant matérialisée par la signature du devis et/ou la réservation de la Prestation, la version des conditions générales en vigueur lors de l'engagement du Client reste applicable le temps de la Prestation.

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que ses tarifs, selon ses besoins ou les évolutions de la législation française. Tout Client ayant recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Dans le cas où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales seraient considérées comme nulles, réputées non écrites ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Ces dernières resteront pleinement applicables, sauf si les clauses non valides présentent un caractère substantiel et que leur disparition remet en cause l'équilibre contractuel des présentes conditions générales.

Enfin, en application des [articles 1365 et suivants du Code Civil](#), le Client reconnaît et accepte que les informations, délivrées par le Prestataire par courrier électronique, font foi entre les parties.

1.2. Définitions

- Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- Non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;
- Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel

- Utilisateur : toute personne physique ou morale utilisant le Site internet du Prestataire
- Client : utilisateur souhaitant bénéficier des services du Prestataire et qui contracte avec lui afin d'y avoir recours. Le Client doit avoir la capacité de contracter et prendre connaissance des conditions générales de prestation de services qui lui seront adressés en amont de la future collaboration.

Le Prestataire n'est, de quelque manière que ce soit, assujettie au Client par un quelconque lien de subordination.

L'attention du Client est attirée sur le fait que si sa société ou son entreprise est en cours d'immatriculation, il est considéré comme agissant en son nom et pour son compte. À cet égard, il est considéré comme un professionnel agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

2 LES SERVICES PROPOSES PAR LE PRESTATAIRE

2.1. Activité de guide

Le Prestataire propose les prestations suivantes (ci-après « **les Services** » ou « **les Prestations** ») :

- Accompagnement et guidage de Traversées et sorties en Baie du Mont St Michel
- sorties pédagogiques pour les scolaires
- chasses au trésor
- Activités pédagogiques de découverte de l'environnement

Les présentes conditions générales considèrent un Service comme un produit immatériel/intangible reposant sur la mise à disposition d'un savoir-faire technique ou intellectuel.

Pour la réalisation et la durée de sa mission, le Client aura, sauf dispositions contraires, pour unique contact le Prestataire.

1.1.1 Attestation de compétences

Le Prestataire déclare être en possession de l'attestation de compétences prévue par :

l'arrêté n°2024-37 relatif aux guides professionnels accompagnateurs proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Cette attestation est en cours de validité et renouvelée chaque année.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à avoir accompli l'ensemble des formalités administratives liées à cette activité professionnelle réglementée.

1.1.2 Conditions physiques

Une bonne condition physique du Client est requise pour participer aux activités.

La plupart des activités proposées par le Prestataire étant liée à des contraintes naturelles et matérielles, elles ne sont, pour la plupart, pas accessibles aux personnes en situation de handicap, aux femmes enceintes sauf avis contraire après échnages avec le guide.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à toute réservation, du niveau de difficulté physique et sportif de la Prestation.

Le Prestataire rappelle qu'il appartient au Client, en cas de doute, de solliciter toute information, soit auprès du Prestataire, soit auprès de l'Office de tourisme Mont St Michel Normandie. En ce sens, le Client déclare ne faire

l'objet d'aucune contre-indication médicale à la pratique de l'activité réservée, reconnaît être informé et accepter les risques inhérents à ce type d'activité et y participer en toute connaissance de cause.

1.1.3 Animaux

L'acceptation ou le refus des animaux est indiqué par le Prestataire sur son site internet. En cas de non-respect, le Prestataire se réserve la possibilité de refuser le Client ; ce dernier, ne pouvant alors prétendre à aucun remboursement.

2.2. Création et vente d'objets artisanaux / produits dérivés

En dehors de son activité principale, le Prestataire réalise et propose des produits dérivés.

Chaque produit est fabriqué à la main par le Prestataire, ce qui peut entraîner des variations dans les couleurs, les dimensions et les finitions. Ces variations ne sauraient être considérées comme des défauts, mais témoignent de l'authenticité et de l'unicité de chaque création.

3 PRIX ET RESERVATIONS

3.1. Prix pratiqués par le Prestataire

Les prix sont ceux en vigueur au jour de l'engagement du Client (signature du devis ou réservation de la Prestation).

Ils sont libellés en euros (€) et soumis à TVA

Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses prix à tout moment. Ceci étant, le prix affiché le jour de la réservation sera celui appliqué au Client. Toute nouvelle demande entraînera l'application d'éventuels nouveaux prix.

Les prix peuvent tenir compte d'éventuelles réductions appliquées par le Prestataire. Par ailleurs, selon le contexte, des rabais, remises ou ristournes pourront être pratiqués par le Prestataire. Ces derniers seront indiqués dans le devis ou sur tout document contractuel.

En revanche, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

3.2. Modalités de réservation

Le Client peut réserver à l'avance les Services du Prestataire via les moyens suivants :

- Par téléphone au : 06 11 75 61 60
- Par mail à l'adresse suivante : labelnature@orange.fr
- Directement sur le site du Prestataire : <https://label-nature.net>
- Sur le site de l'Office du tourisme : <https://reservation.ot-montsaintmichel.com/guide/label-nature-sebastien-daligault.html>

À l'issue de sa réservation, le Client reçoit une confirmation de sa réservation par mail. Une facture est adressée au Client à l'issue de chaque processus de réservation.

3.3. Frais annexes

Des éléments divers peuvent être nécessaires à la réalisation des Prestations et peuvent ne pas relever des offres proposées par le Prestataire. Dans ce cas, leurs prix ne seront pas mentionnés dans le devis et feront l'objet d'une facturation à part sur transmission de justificatifs par le Prestataire.

4 DEVIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Devis

Concernant les sorties en groupe, un devis est adressé au Client par le Prestataire afin de détailler les besoins et les conditions de réalisation des Prestations. Ce devis est accompagné des présentes conditions générales et sa signature par le Client confirme leur acceptation et marque ainsi l'engagement des parties.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un contrat antérieur.

4.2. Modalités de paiement

La réservation devient ferme et définitive à réception par le Prestataire du devis signé.

Sauf stipulation contraire, le paiement comptant du montant total de la Prestation est exigible avant la réalisation de la prestation et doit être réglé dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture. À défaut, le Prestataire se réserve le droit de considérer la réservation comme annulée.

Le Prestataire accepte les modalités de paiement suivantes :

- Virement bancaire sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées apparaissent sur la facture ;
- Espèces ;
- Chèques ;
- Portefeuille électronique : Wero

5 ANNULATION, REPORT ET RETARD

5.1. Annulation

Par principe et hors application du droit de rétractation ou de force majeure (voir les conditions au sein des présentes conditions générales), la réservation par le Client est ferme et définitive.

Cependant, à titre exceptionnel et sur demande justifiée par le Client, le Prestataire peut accepter une demande d'annulation de la part du Client aux conditions suivantes :

En cas d'annulation par le Client :

- Plus de 14 jours avant la date prévue : remboursement intégral des sommes versées.
- Entre 14 jours et 48 heures avant la date prévue : la somme versée par le Client est conservée par le Prestataire.
- Moins de 48 heures avant la date prévue : la totalité de la prestation sera due.

Les demandes d'annulation se font uniquement par mail à l'adresse suivante : labelnature@orange.fr

En cas d'annulation par le Prestataire lui-même, pour des raisons indépendantes de sa volonté (notamment incapacité de travail, accident, nombre insuffisant de participations à une sortie, problèmes de santé, mauvaises conditions météorologiques), ce dernier en averti le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité afin de trouver une solution amiable (par exemple : une date de report). Dans le cas d'une indisponibilité de report, la prestation sera annulée et les sommes déjà versées seront intégralement remboursées.

5.2. Report

Si l'une des deux parties souhaite reporter la Prestation, les parties discuteront ensemble des conditions. En cas de désaccord ou d'impossibilité de reporter, la Prestation sera annulée et les éventuels versements seront remboursés au Client si la Prestation n'a pas encore été exécutée. Dans le cas contraire, le remboursement se fera au prorata.

Les demandes de report se font par mail ou par téléphone.

5.3. Retard

1.1.4 Retard du Client

Le Client est informé et prend acte que s'il a un retard de 10 min après le départ de la sortie, elle sera considérée comme annulée et due au Prestataire.

1.1.5 Retard du Prestataire

Sauf si les parties en conviennent autrement, le Prestataire délivre la Prestation à la date ou dans le délai indiqué sur le devis ou toute autre document contractuel.

En cas de retard du Prestataire, le Client pourra le mettre en demeure, et ce, par exemple par courrier électronique, de débiter la Prestation dans un délai supplémentaire raisonnable sous peine d'annulation.

Dans le cas où la date prévue dans le devis est indiquée comme un élément impératif et déterminant pour le Client, il est alors autorisé à demander la résolution immédiate du contrat dès que la date de livraison n'est pas respectée, et ce, sans avoir à adresser de lettre de mise en demeure au Prestataire ([article L. 216-6-II, 2° du code de la consommation](#)).

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution ([article L. 216-7 du code de la consommation](#)). Si la Prestation a été effectuée entre temps, le Prestataire procède au remboursement de la Prestation, et ce, dans les 14 jours suivant la réception de la demande de résolution. Si la Prestation n'a pas encore été effectuée, le Client est remboursé des sommes éventuellement déjà débitées, et ce, dans les 14 jours suivant la réception de la demande de résolution.

Lorsque le Prestataire n'a pas remboursé la totalité des sommes versées par le Client, cette somme est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard quatorze (14) jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à trente (30) jours et de 50 % ultérieurement ([article L. 241-4 du code de la consommation](#)).

1.1.6 Retard du Prestataire

Sauf si les parties en conviennent autrement, le Prestataire délivre la Prestation à la date ou dans le délai indiqué sur le devis ou toute autre document contractuel.

En cas de retard du Prestataire, le Client pourra, par courrier électronique ou appel, donner son accord au Prestataire pour débiter la Prestation dans un délai supplémentaire raisonnable sous peine d'annulation.

6 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens dans le cadre de ses différentes missions.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs, à savoir, tout dommage causé au Client par l'action directe du Prestataire.

Dans tous les cas, le Prestataire ne peut être tenu responsable d'un accident qui fait suite au non-respect des consignes par le Client.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être déclaré responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de chance, perte de commande, perte ou destruction totale des données, etc.

Le Client est informé que ses effets personnels (bijoux, téléphone, appareil photo, etc.) restent sous son entière responsabilité, le Prestataire ne pouvant être tenu responsable de leur perte ou de leur dégradation au cours de la Prestation.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des difficultés ou de l'impossibilité d'accéder au Service fourni qui auraient pour origine notamment des circonstances qui lui sont extérieures telle que la force majeure ou imputables au fournisseur d'accès Internet.

7 OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser la Prestation qui lui est confiée ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour se rapprocher des besoins et des attentes du Client ;
- Rendre son site internet disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, indépendamment des opérations de maintenance ;
- Ne pas divulguer ou révéler, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Prestataire ;
- Être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité susceptible d'être engagée dans le cadre de la fourniture des Prestations.

7.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par le Prestataire ;
- Fournir des informations exactes, complètes, sincères et véritables, quant à ses coordonnées personnelles et garantit particulièrement que son adresse de courrier électronique renseignée est parfaitement valide et en état de fonctionnement ;
- Ne pas détériorer le matériel prêté par le Prestataire, à défaut, les Parties s'entendront sur un dédommagement du Prestataire ;
- Respecter les délais de réservation et de paiement indiqués par le Prestataire ;
- Ne pas divulguer ou révéler, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Prestataire ;
- Ne pas confier, en cours d'exécution, un service semblable à celui confié au Prestataire, à d'autres prestataires ou équipes internes, sans en aviser au préalable le Prestataire ;
- Être assuré en responsabilité civile ;
- Avoir un comportement approprié en respectant les lieux, les autres visiteurs et le travail du Prestataire.

8 CLAUSE PÉNALE

8.1. Intérêts de retard

Le Client peut être condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de son obligation de payer, soit à raison du retard dans cette exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure.

Les dommages et intérêts consistent dans l'intérêt au taux légal, à compter de la mise en demeure, défini semestriellement par arrêté du Ministre chargé de l'économie ([Articles 1231 et suivants du Code civil](#)).

8.2. Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement, de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé par la facture, des pénalités de retard seront, automatiquement et de plein droit, acquises au

Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. ([Article L. 441-10 du Code de commerce](#)).

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

8.3. Indemnité forfaitaire

Sera due également l'indemnité forfaitaire de 40,00 € par facture pour frais de recouvrement conformément à [l'article D. 441-5 du Code de commerce](#). Cette indemnité forfaitaire se cumulant avec les pénalités de retard, le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

9 ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Par principe, selon les dispositions de [l'article L.221-18 du code de la consommation](#)), le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Cependant, le droit de rétractation ne peut être exercé pour « *les contrats de prestations (...) d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée* » (Article L. 221-28, 12° du code de la consommation).

Le Prestataire proposant des Prestations d'activités de loisirs à une date ou une période déterminée, le droit de rétractation ne peut s'appliquer au Client. Le Client est informé qu'il n'aura donc pas de moyen de se rétracter après avoir réservé, sauf dispositions particulières des présentes conditions générales.

10 GARANTIES LEGALES

10.1. La garantie légale de conformité

Dans le cadre de la vente de produits dérivés artisanaux réalisés par le Prestataire, ce dernier fournit une garantie contre les défauts de fabrication lors de l'achat ou de la livraison.

La mise en conformité du Produit a lieu sans aucun frais pour le Client.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des Articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (Article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des Articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Annexe à l'Article D. 211-2 du code de la consommation

10.2. La garantie légale des vices cachés

Tout Client bénéficie de la garantie légale des vices cachés ([Articles 1641 à 1649 du code civil](#)), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut.

10.3. Service après-vente

Le Prestataire est disponible via l'adresse mail suivante : labelnature@orange.fr

11 EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Chaque partie a le droit de refuser d'exécuter la prestation à laquelle elle est tenue tant qu'elle n'a pas reçu la prestation qui lui est due et que cette inexécution est suffisamment grave ([article 1219 du code civil](#)).

Par anticipation, une des deux parties au contrat peut également suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais ([article 1220 du même code](#)).

La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté (ou l'a été imparfaitement) peut ainsi ([article 1217 du code civil](#)) :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- obtenir une réduction du prix ;
- provoquer la résolution du contrat ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution par l'allocation de dommages et intérêts.

12 FORCE MAJEURE

Dans le cadre d'une Prestation de service, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de force majeure, à savoir lorsqu'un événement, échappant au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ([article 1218 du code civil](#)).

En cas de force majeure, les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles.

Lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure, le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.
- Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence. Dans le cas où le Prestataire se voit dans l'obligation d'annuler le contrat, par cause de force majeure, l'acompte éventuellement versé par le Client lui sera alors remboursé. En cas d'exécution partielle de la Prestation, le Prestataire rembourse au prorata de ce qui a déjà été exécuté afin de restituer la somme correspondante.

13 PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Lors de la réalisation des Prestations, des photographies et des vidéos peuvent être réalisées à des fins promotionnelles ou de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, publications professionnelles, etc.). Le Prestataire fait tous ses efforts pour ne pas capturer l'image du Client.

Ceci étant, sauf opposition écrite expresse formulée par écrit avant la Prestation, le Client autorise le Prestataire à capturer, reproduire et diffuser son image dans le strict cadre de la promotion de ses activités, en conservant toutefois le droit de retirer son consentement à tout moment par simple demande écrite adressée au Prestataire.

Aucune image ne sera utilisée dans un contexte susceptible de porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation du Client.

14 PHOTOGRAPHIES

Les photographies proposées sur le Site du Prestataire sont présentées à titre d'illustration et ne sont en aucun cas contractuelles.

15 AVIS CLIENT

Les avis sur la qualité de la Prestation réalisés déposés par le Client sont reproduits sur le site internet du Prestataire à titre informatif avec mention de leur source. Les auteurs des avis conservent leurs droits d'auteur

sur leurs commentaires. L'acceptation des présentes conditions générales vaut accord implicite de la reproduction sur le site de l'avis du Client.

Toutefois, tout Client peut s'opposer à cette publication en adressant une demande écrite (courrier ou e-mail) au Prestataire dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis. Le Prestataire s'engage à retirer l'avis sur son site internet dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la réception de l'opposition.

16 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Au titre des dispositions de [l'article L. 111-1 du Code de la Propriété intellectuelle](#), « *L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial* ».

Il est rappelé que le droit moral d'une création est attaché à son auteur de manière perpétuelle, inaliénable et imprescriptible.

L'ensemble des éléments visuels et textuels du Site ainsi que l'ensemble de la documentation rédigée par le Prestataire sont la propriété exclusive du Prestataire. Les présentes conditions générales ne transfèrent au Client aucun titre inhérent. Le Client n'acquiert aucun droit sur le site du Prestataire autre que celui de l'utiliser pendant la durée des Services.

Toute reproduction, modification, adaptation, traduction, utilisation commerciale, totale ou partielle, publication, concession sous licence, transfert ou vente, faite sans le consentement du Prestataire ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon.

17 DONNÉES PERSONNELLES

17.1. Généralités

Les données personnelles dans le cadre de ces conditions générales sont collectées et traitées conformément aux dispositions impératives issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le responsable de traitement est Sébastien Daligault.

Le Prestataire collecte les données personnelles du Client (nom, prénom, adresse mail, etc.) lorsque celui-ci :

- Remplit un formulaire de contact sur le site du Prestataire ;
- Prend contact avec le Prestataire par email, téléphone ou tout autre moyen.

Le Prestataire utilise les renseignements ainsi collectés pour, notamment, les finalités suivantes :

- Gérer les demandes (demande d'information, etc.) ;
- Gérer la relation commerciale (commande, facture) ;
- Envoyer, avec accord lorsque la réglementation l'exige, des messages personnalisés ;
- Répondre aux demandes éventuelles d'exercice de droits en relation avec les données personnelles.

Lorsque le Prestataire recourt à des prestataires, afin de traiter tout ou partie des données personnelles, cela se fait dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées et pour la bonne gestion de son activité. Le Prestataire peut être amené à communiquer ces données personnelles à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale ou décision administrative ou de justice..

17.2. Temps de conservation des données personnelles

Conformément à la réglementation, lorsqu'aucune source, telle que les archives publiques, des références sectorielles, des dispositions légales ou réglementaires, ne permet de fixer une durée, il appartient au responsable de traitement de la définir.

Ainsi, le Prestataire s'engage à ne conserver les données personnelles que pour la durée de 10 ans.

Le Prestataire est amené à conserver, en archive, certaines données personnelles du Client en vue d'être en mesure de répondre à toute action en justice, et ce, pendant la durée de prescription prévue par la législation applicable.

17.3. L'issue des données à l'expiration du délai de conservation

Une fois l'objectif du Prestataire atteint, ce dernier devra choisir entre les trois procédés suivants et en informer le Client :

- *Archivage des données* : parfois, il est nécessaire au Prestataire de conserver les données le temps de l'écoulement du délai de prescription à des fins de preuves. Dans ce cas, le responsable de traitement pourra recourir à la technique de l'archivage. La CNIL distingue les archives intermédiaires (liberté de choisir le mode d'archivage le plus adapté à ces besoins) des archives définitives (l'intérêt public peut justifier que les données ne fassent l'objet d'aucune destruction et qu'elles soient gérées par les services d'archives territorialement compétents).

17.4. Les droits du Client

Le Client bénéficie de plusieurs droits concernant le traitement de ses données personnelles :

- Un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire le droit d'en recevoir une copie,
- Un droit de rectification, si ses données s'avéraient erronées ou périmées,
- Un droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) de ses données personnelles, lequel peut être limité au regard des obligations contractuelles ou légales,
- Un droit d'opposition, sous réserve de justifier de raisons tenant à sa situation particulière, et du droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, dans certains cas prévus par la réglementation,
- Un droit d'opposition à toute prospection commerciale.

L'exercice de ces droits se fera auprès du responsable de traitement par mail : labelnature@orange.fr

Pour retrouver la politique de confidentialité du Prestataire : <https://label-nature.net>

18 PROSPECTION COMMERCIALE

La prospection peut être fondée sur l'intérêt légitime, si la personne prospectée est déjà cliente de l'entreprise et si la prospection concerne des produits ou services similaires fournis par la même entreprise, y compris lorsqu'il s'agit de proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

Le Client est, au moment de la collecte de son adresse de messagerie, informé que son adresse électronique sera utilisée à des fins de prospection et est en mesure de s'opposer à cette utilisation de manière simple et gratuite et à tout moment notamment lors de chaque envoi d'un courrier électronique de prospection.

Par ailleurs, conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, il est rappelé que le Client ne souhaitant pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » (valable jusqu'au 11 août 2026). Il est interdit au Prestataire, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher

téléphoniquement le Client inscrit sur cette liste. À compter du 11 août 2026, Bloctel ne sera plus effectif et le consentement explicite du Client sera requis pour tout démarchage téléphonique.

19 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacune des Parties reconnaît et accepte que la signature des documents contractuels présentés par le Prestataire pourra être effectuée par un processus électronique en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables.

Un certificat numérique répondant tant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil qu'à celles du règlement européen n° 910/2014 dit « e-IDAS », certifiera que les signatures apposées sur les documents seront bien celles de chacune des Parties.

La preuve sera conservée conformément aux articles 1366 et 1367, et le procédé permettra à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.

20 LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français et sont rédigées en langue française.

20.1. Accord amiable

Concernant les litiges nés entre le Prestataire et un Client de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, les parties tenteront de trouver un accord amiable.

20.2. Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation (sous réserve de celles de l'article L.612.2 du code de la consommation mentionnant les conditions de rejet d'un dossier), la médiation de la consommation est une alternative à l'action judiciaire.

Ce processus de règlement extrajudiciaire obligatoire des litiges permet au Prestataire ayant un litige avec le Client de tenter de parvenir à un accord amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

LABEL NATURE a désigné, par adhésion, La Société Médiation Professionnelle comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

La Société Médiation Professionnelle

N° SIRET : 81438535700029

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

20.3. Tribunal compétent

Si un litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, et à défaut d'accord amiable entre le Prestataire et le Client et sauf dispositions contraires, le litige sera porté devant les Juridictions compétentes de Coutances conformément aux règles de compétence du droit commun.

Concernant un litige avec un Client consommateur, ce dernier peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R631-3 du Code de la consommation).